

Tout membre du club doit respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les pratiquant(e)s licencié(e)s s'engagent à porter une tenue compatible avec le déroulement de l'activité sportive suivie.

Les chaussures doivent être utilisées uniquement dans la salle afin de respecter le sol des salles de pratiques.

Il est recommandé de se munir d'un drap de bain ou d'une serviette pour recouvrir les tapis.

Tout(e) pratiquant(e) aux cours implique le respect des autres pratiquant(e)s et des animateurs(trices) et également le respect du principe de laïcité et de mixité.

Une autorisation parentale est exigée pour l'adhésion d'un(e) licencié(e) mineur.

Toute personne accompagnée exceptionnellement d'enfants pendant une séance de GV en garde l'entière responsabilité et s'assure qu'il ne perturbe pas le cours. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident d'enfant.

Une semaine de cours pendant les petites vacances scolaires est mise en place ainsi que des stages « découverte » pendant les deuxièmes semaines des vacances scolaires en fonction du nombre de participants et de l'autorisation de la Ville de Limoges pour bénéficier des locaux gratuitement.

Tout(e) adhérent(e) s'engage à respecter les règles de vie associative : rangement du matériel, remise en ordre de la salle, réception et remise des clés au gardien de Landouge ou à l'accueil de la Ville de Limoges (le mercredi).

Il est strictement interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux mis à disposition de l'association. Il est également interdit de fumer ou de « vapoter ».

L'association se réserve le droit de limiter le nombre de pratiquant(e)s sur une séance afin de respecter les règles de sécurité ainsi que la qualité de la pratique dispensée.

L'association a recours en priorité aux animateurs(trices) licencié(e)s à l'EFGV mais peut également recourir à des animateurs(trices) non licencié(e)s à l'EPGV pour les cours et les stages.

Lors de prises de photos pendant les séances, celles-ci sont exclusivement réalisées par les membres du bureau. Les adhérent(e)s ne souhaitant pas être photographié(e)s doivent se retirer.

ARTICLE 3 : COMITE DIRECTEUR – BUREAU

La composition, le fonctionnement, les pouvoirs et la procédure de révocation sont définis dans les statuts de l'association.

Le Bureau doit être composé d'au moins 3 membres :

- un(e) Président(e),
- un(e) Trésorier(ère),
- un(e) Secrétaire.

Les membres du Bureau sont bénévoles et élu(e)s pour un mandat de 4 ans.